

## ARRETE N° 240/2024

**portant délégation de signature  
à Monsieur Stéphane MACHI  
Directeur du pôle Attractivité et Epanouissement de la  
personne  
Responsable du Service Action culturelle et artistique**

### Le Maire de la Ville de Sélestat

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19, L 2122-30 et R 2122-8.

**VU** l'arrêté n° 534/2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane MACHI, Directeur du Pôle Attractivité et Épanouissement de la Personne et Responsable du Service Action Culturelle et Artistiques.

**CONSIDERANT** que **Monsieur Stéphane MACHI** exerce les fonctions de Directeur du Pôle Attractivité et Épanouissement de la Personne et de Responsable du Service Action culturelle et artistique et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Le présent arrêté abroge, à compter du 27 mai 2024, l'arrêté municipal n° 534/2020 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane MACHI.

**Article 2** Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Monsieur Stéphane MACHI**, Directeur du Pôle attractivité et épanouissement de la personne, à compter du 27 mai 2024, pour engager des dépenses au nom de la Commune de Sélestat afférentes au Pôle attractivité et épanouissement de la personne (services communication, festivités et animations culturelles, action culturelle et artistique, bibliothèque humaniste et label Ville d'art et d'Histoire, sports, éducation, accueil et vie quotidienne et état civil, affaires funéraires), dans la limite d'un montant de 10 000 € HT étant précisé que :

- pour les dépenses comprises entre 1 et 5 000 € HT afférentes aux services communication, festivités et animations culturelles, bibliothèque humaniste et label Ville d'art et d'Histoire, sports (hors Piscine des Remparts), éducation, accueil et vie quotidienne et état civil, affaires funéraires, la délégation s'exerce en l'absence du chef du service auquel est rattachée cette dépense ;
- pour les dépenses comprises entre 1 et 10 000 € HT afférentes à la régie autonome « Bibliothèque humaniste trésor de la renaissance » et à la régie autonome « Tanzmatten », la délégation s'exerce en l'absence des directeurs des régies concernées ;
- pour les dépenses comprises 1 et 10 000 € HT afférentes à la Piscine des Remparts, la délégation s'exerce en l'absence du responsable de la Piscine des Remparts et du responsable du service des Sports.

**Article 3** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane MACHI**, à compter du 27 mai 2024, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour la certification matérielle et conforme des documents qui lui sont présentés et pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues aux articles L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat ;
- inscrit au registre des arrêtés du Maire ;
- notifié à l'intéressé.

**Article 5** Ampliation sera également remise à Monsieur le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/CeH

Fait à Sélestat, le **23 MAI 2024**

Le Maire,



Marcel BAUER

*Notifié à l'intéressé le*

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240523-ARR\_0240\_2024-AR